



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musees

Question écrite n° 47752

Texte de la question

M. Francois Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture sur l'augmentation de 10 % des droits d'entree dans les differents etablissements publics qui dependent du ministere de la culture, a savoir d'une part ceux relevant de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), d'autre part, ceux relevant de la Reunion des musees nationaux (RMN). Il est regrettable que cette decision s'incrive dans un souci general de limiter l'acces aux tresors du patrimoine, en particulier en supprimant le tarif jeune (12-17 ans), independamment du tarif des groupes scolaires, apres avoir supprime en 1995 le tarif reduit pour les personnes agees de plus de soixante ans (CNMHS), en 1996, le tarif reduit pour les memes (RMN). Elle marque la volonte de faire payer par l'usager les reductions significatives du budget de la culture. Il lui demande de preciser les raisons qui l'ont conduit a autoriser cette augmentation des droits d'entree. Il lui rappelle que ces hausses ne manqueront pas d'avoir de graves repercussions sur les activites touristiques liees aux visites des monuments geres par l'Etat, activites que la conjoncture a deja considerablement sinistrees depuis plusieurs annees.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la hausse des tarifs intervenue en 1997 dans les musees nationaux et les monuments historiques ainsi que sur les modifications apportees, ces derniers annees, au regime de droit d'entree de ces etablissements. Ces evolutions s'inscrivent dans un contexte de renforcement des contraintes budgetaires pesant sur le secteur culturel : l'entretien des musees et monuments du Patrimoine, l'acquisition d'oeuvres d'art destinees a enrichir les collections nationales que financent directement les fonds collectes au titre du droit d'entree, rendent necessaire la perception de telles recettes. Cependant, le regime de droit d'entree en vigueur dans les musees nationaux met en oeuvre une serie de mesures visant a faciliter la frequentation des musees par certaines categories de public, notamment les jeunes et les visiteurs socialement defavorises (chomeurs, beneficiaires du RMI, beneficiaires de l'aide sociale). Il convient de souligner qu'aucune mesure restrictive n'a ete prise en direction du public jeune dans les musees nationaux. Le regime de droit d'entree en vigueur cherche de maniere constante a favoriser l'acces des jeunes aux musees en leur accordant des avantages tarifaires particuliers, dans les collections permanentes : gratuite totale d'acces jusqu'a 18 ans que ce soit a titre individuel ou dans le cadre de visites scolaires ; tarif reduit de dix-huit a vingt-cinq ans. Quant au plus de soixante ans, pour ne pas penaliser les personnes qui, au sein de cette tranche d'age, sont dotees de plus faibles revenus, des mesures particulieres ont ete votees par le Conseil d'administration de la reunion des musees nationaux en faveur des titulaires du « minimum vieillesse » : gratuite d'acces, dans les collections permanentes et les expositions temporaires des musees nationaux ; tarif reduit, dans les expositions temporaires des galeries nationales du Grand-Palais et du musee du Luxembourg. Dans les musees nationaux, tous les visiteurs peuvent par ailleurs beneficier du tarif reduit : le lundi, aux galeries nationales du Grand-Palais ; le mardi, au musee du Luxembourg ; le dimanche, dans les musees nationaux ainsi que tous les jours a partir de 15 heures au musee du Louvre. Pour completer ce dispositif incitatif et favoriser la frequentation des chefs d'oeuvre de notre patrimoine artistique, il a ete mis en oeuvre en novembre 1995, une mesure experimentale de gratuite applicable au musee du Louvre, le premier dimanche de chaque mois. Concernant les etablissements

publics relevant de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, il convient en préalable de rappeler que l'établissement a connu en 1995 une réforme de son statut (décret 95.462 du 26 avril 1995) qui s'est traduite par un recentrage de ses missions sur la gestion et la présentation au public de la centaine de monuments appartenant à l'Etat qui lui ont été confiés en gestion. L'amélioration des conditions d'accueil d'un public de plus en plus exigeant, le développement de nouveaux produits de visite adaptés aux différents publics, l'enrichissement du contenu des visites, la création de produits éditoriaux et de produits souvenirs de qualité mis à disposition du public dans des espaces renoués constituent les axes essentiels de travail de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites. Les modifications tarifaires intervenues au 1er janvier 1997 résultent : d'un examen comparé en France et à l'étranger des tarifs et des conditions tarifaires accordées, dont il ressort que les tarifs pratiqués par la Caisse nationale sont inférieurs à ses concurrents publics ou privés ; d'une analyse des publics des monuments : 70 % des visiteurs sont des primo-visiteurs, 50 % sont des étrangers, 50 % ont une pratique assidue des monuments, 20 % des visiteurs bénéficient de la gratuité et sont en majorité des groupes scolaires qui créent à certaines périodes de l'année des perturbations pour les autres visiteurs ; d'une reclassification des monuments en fonction de leur notoriété, de leur importance touristique et de leur qualité d'accueil et de confort ; d'une volonté de simplifier les grilles de tarifs afin d'améliorer la lisibilité des prix pour les publics et la gestion des flux de visiteurs. Il a donc été décidé d'augmenter de quelques francs le tarif des monuments, de ne garder qu'un seul tarif réduit, et de créer un droit d'entrée pour les groupes scolaires module suivant la saison. Les recettes supplémentaires procurées par ces mesures permettront de financer le programme d'améliorations cité plus haut qui bénéficiera directement aux visiteurs. Il a été constaté que la suppression, en 1995, du tarif réduit au plus de 60 ans ne s'est pas traduite pas une diminution de la fréquentation de cette catégorie de visiteurs. La fréquentation des monuments historiques en 1996 est restée stable par rapport à 1995. Le début d'année 1997 est en progression de + 32,92 % par rapport à 1996. Il est précisé que les tarifs votés pour 1997 seront maintenus en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47752

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 445

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2067